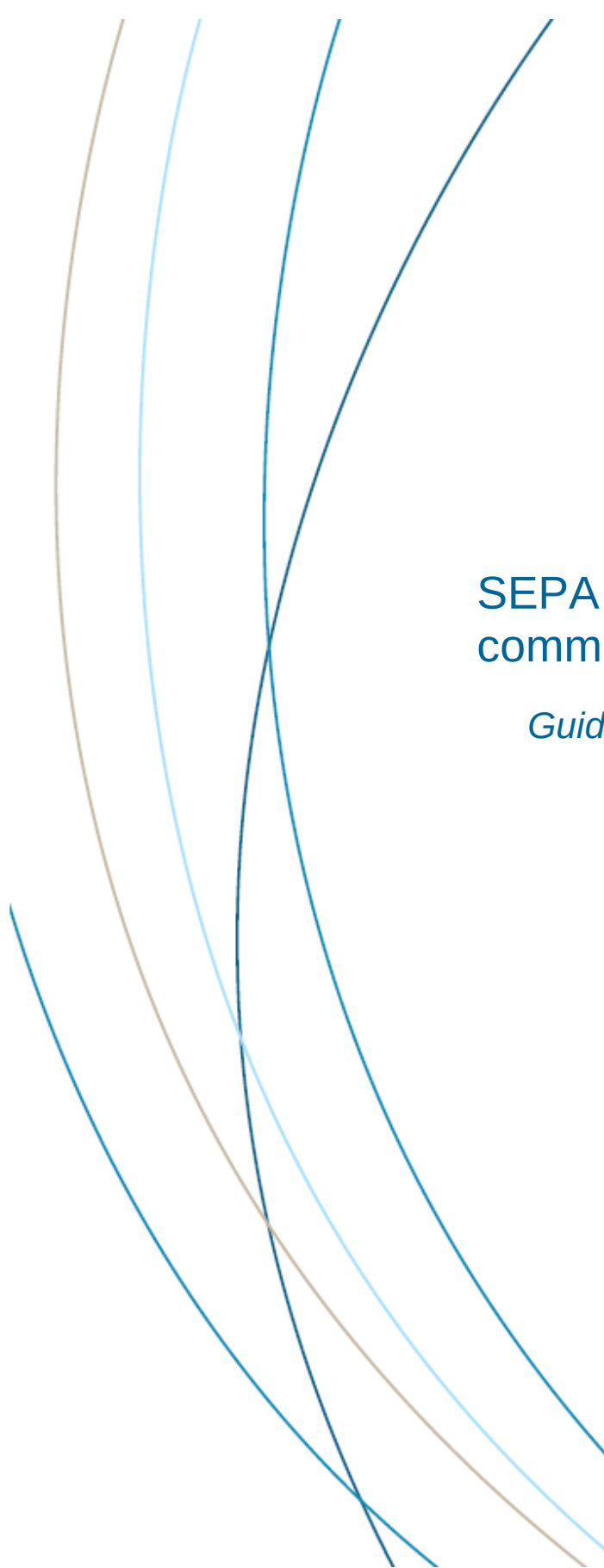




SEPA est une obligation : comment préparer votre migration ?

Guide pour réussir vos tests fonctionnels



Fiche n° 1

Quels sont les pré-requis à remplir avant de débiter vos tests fonctionnels ?

<i>Pour le virement SEPA</i>	<i>Pour le prélèvement SEPA</i>
- Assurez-vous que vous disposez des coordonnées bancaires de vos contreparties sous forme d'IBAN et de BIC.	
- Contactez votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert-comptable pour vérifier la compatibilité de vos logiciels de gestion avec la norme SEPA.	
	- Demandez à votre banque* votre Identifiant Créancier SEPA (ICS), qui sera nécessaire pour émettre des prélèvements SEPA. Cet ICS, unique pour une entreprise, remplace votre Numéro National d'Émetteur (NNE).
	- Organisez la gestion et la conservation des nouveaux mandats de prélèvement SEPA (en interne ou avec un prestataire de solution de gestion de mandats). Les autorisations de prélèvements existantes restent valables. Les prélèvements migrés vers SEPA ne nécessitent pas la signature d'un nouveau mandat.
- Définissez avec votre banque le canal de transmission que vous allez utiliser pour véhiculer vos ordres de paiement.	
- Rapprochez-vous d'une société de conseil, d'un prestataire de service spécialisé, ou de votre banque si vous souhaitez déléguer la réalisation de vos tests, ou bénéficier d'une assistance complémentaire.	
➔ Vous pouvez désormais procéder à des tests fonctionnels avec votre banque.	

*ou tout prestataire de services de paiement (établissement de paiement, établissement de monnaie électronique).



Fiche n° 2

Quel est le contenu des tests fonctionnels ?

Les tests fonctionnels auront pour objectif de vous assurer que :

- Les paramétrages de votre logiciel de gestion vous permettent d'émettre des ordres de virement ou de prélèvement SEPA conformes aux exigences réglementaires.
- Les ordres de virement et de prélèvement SEPA que vous émettrez seront bien acceptés par les établissements bancaires.

Les tests fonctionnels sont généralement effectués selon les étapes suivantes :

1^{ère} étape : le test de format de fichiers (également appelé test syntaxique, ou recette des fichiers)

Ce test vise à contrôler la structure des fichiers de virement ou de prélèvement SEPA que vous adressez à votre établissement bancaire.

Concrètement, ce test permet de s'assurer que vous remplissez bien les champs de vos ordres de virement et de prélèvement SEPA conformément aux règles du format ISO 20022 XML, qui devient le format unique des ordres de paiement dans l'espace SEPA. Les tests de format de fichiers peuvent se faire par différents moyens (espace de banque en ligne, canal habituel de transmission des ordres de virement et de prélèvement).

➔ Pour plus d'informations sur les modalités proposées par votre banque pour ce type de test et la documentation y afférant, rapprochez-vous de votre chargé de clientèle.

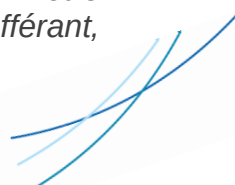
2^{ème} étape : le test de connectivité

Ce test vise à s'assurer, via un environnement dédié, du bon fonctionnement des canaux de transmission des ordres de paiement SEPA entre votre société et les établissements bancaires.

Concrètement, il vous sera demandé d'adresser à votre établissement bancaire via le canal de transmission que vous utilisez habituellement (tel que la banque en ligne) un fichier test de remise de virements ou de prélèvements SEPA, afin de vérifier que l'acheminement de ce fichier s'effectue correctement.

Votre établissement bancaire pourra éventuellement vous proposer de vous adresser un fichier test de retour afin de vérifier que votre logiciel de gestion est bien en mesure de traiter correctement ces données.

➔ *Pour plus d'informations sur les modalités proposées par votre banque pour ce type de test et la documentation y afférant, rapprochez-vous de votre chargé clientèle.*

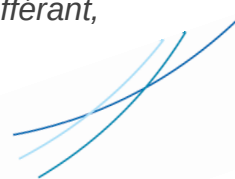


3^{ème} étape (optionnelle) : le test d'envoi en conditions réelles (également appelé « penny test »)

Ce test permet de vérifier, en conditions réelles et jusqu'aux comptes de vos clients, le bon fonctionnement de votre chaîne de traitement des ordres de virement et de prélèvement SEPA.

Concrètement, ce test va vous permettre d'envoyer à votre établissement bancaire des ordres de virement ou de prélèvement SEPA de très faibles montants vers des comptes bancaires choisis, et de tester des cas de rejets effectués par les banques contreparties pour vérifier la réception des fichiers retour correspondant à ces opérations. Ce test vous permettra de vous assurer en conditions réelles que votre logiciel de gestion fonctionne correctement.

➔ *Pour plus d'informations sur les modalités proposées par votre banque pour ce type de test et la documentation y afférant, rapprochez-vous de votre chargé de clientèle.*





Fiche n° 3

Quelles sont les bonnes pratiques à suivre et les erreurs à éviter pour réussir votre migration ?

1/ Planification de votre migration

Nous vous encourageons à contacter le plus tôt possible votre banquier afin de faire un diagnostic complet de vos besoins en termes d'accompagnement.

Erreur à ne pas commettre :

Demande tardive d'attribution d'un ICS.



Si vous êtes un émetteur de prélèvements, il est primordial que vous fassiez votre demande d'ICS le plus tôt possible. La Banque de France a indiqué que toute demande d'ICS qui serait formulée par une entreprise auprès de son banquier après le 15 décembre 2013 serait de nature à remettre en cause la capacité de cette entreprise à assurer sa migration au prélèvement SEPA dans de bonnes conditions.

2/ Attribution de la Référence Unique de Mandat (RUM)

Le passage au prélèvement SEPA entraîne l'apparition d'un nouveau document, le mandat de prélèvement SEPA, qui vient remplacer la demande et l'autorisation de prélèvement national. Une fois ce mandat signé par votre client, vous devez le conserver précieusement car il constitue un élément de preuve en cas de contestation.

A chaque mandat de prélèvement SEPA correspond une RUM qui, couplée à l'ICS propre à chaque créancier, permet d'identifier de manière précise le contrat commercial donnant lieu à un prélèvement SEPA. Choisissez librement une référence sur 35 caractères maximum (l'espace étant équivalent à un caractère). Vous pouvez consulter votre banque ou votre éditeur de logiciel pour connaître les caractères autorisés.

Erreur à ne pas commettre :

Utilisation de données sensibles pour la constitution de la RUM.



Il est fortement recommandé aux créanciers de ne pas utiliser des données sensibles lors de la constitution des RUM des mandats de prélèvement SEPA qu'ils produisent. En effet, la RUM faisant partie des éléments transmis aux débiteurs, des risques réels de détournement de cette information existent, pouvant mener à des mouvements de fonds non autorisés sur les comptes des débiteurs dont les identifiants ont été détournés.

Sont notamment considérées comme des données sensibles les identifiants de compte de type *International Bank Account Number* (IBAN) ou Relevé d'Identité Bancaire (RIB), ainsi que les numéros de carte de paiement.

3/ Séquencement des opérations

Contrairement au prélèvement national, le prélèvement SEPA prévoit un séquencement des opérations :

- Le premier prélèvement SEPA que vous émettrez après la signature par votre client débiteur d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA devra être renseigné avec la mention « FRST » (pour « first ») pour la première opération d'une série de prélèvements SEPA.
- Les prélèvements consécutifs à cette première opération devront être renseignés avec la mention « RCUR » (pour « recurrent »).

Erreurs à ne pas commettre :

Émission de plusieurs prélèvements SEPA « FRST » pour un même mandat.



Il n'est possible d'émettre qu'un seul « FRST » par mandat de prélèvement SEPA. Le non-respect de cette règle vous expose à des rejets.

Émission d'un prélèvement SEPA « RCUR » avant l'émission d'un « FRST ».



Un tel séquencement n'est pas autorisé et l'opération sera rejetée. Un prélèvement SEPA renseigné comme « RCUR » doit avoir une date de règlement postérieure à un prélèvement SEPA « FRST ».

Attention !

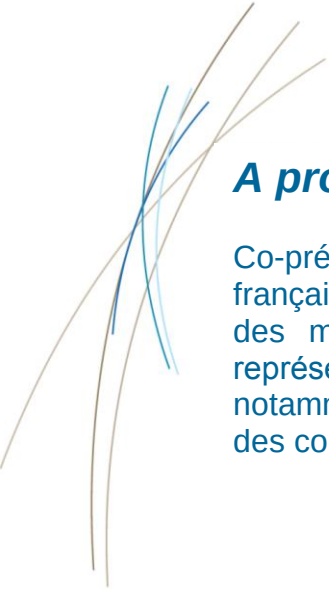
Au plus tard le 1^{er} février 2014, conformément au règlement européen (UE) n°260/2012, il sera obligatoire d'émettre des virements et des prélèvements conformes aux exigences SEPA. Au-delà de cette échéance, les opérations au format national ne seront plus acceptées.

⇒ ***L'ensemble des acteurs concernés (entreprises, banques, associations...) doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne. Tout retard entraînera un risque de blocage des paiements.***

Pour toute information complémentaire :

www.sepafrance.fr

www.banques-sepa.fr



A propos du Comité national SEPA

Co-présidé par la Banque de France et la Fédération bancaire française, le Comité national SEPA coordonne la mise en œuvre des moyens de paiement SEPA en France. Il regroupe des représentants de l'ensemble des acteurs concernés, dont notamment des administrations, des entreprises, des commerçants, des consommateurs, des experts-comptables et des banques.